

Laon, le 27 mai 2021

Julien SCHNEIDER
Secrétaire départemental
SNUDI-FO de l'Aisne

A Monsieur le Directeur Académique
Des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne

Objet : atteinte à la liberté pédagogique

Monsieur le Directeur Académique,

Notre organisation syndicale a été contactée par de nombreux collègues de CP du département qui souhaitent nous alerter suite à une demande émanant de leur IEN, leur imposant de choisir une "méthode" de lecture parmi quatre proposées, pour l'appliquer dès la rentrée prochaine.

Le SNUDI-FO 02 s'inquiète de cette demande de la part de la hiérarchie qui remettrait en cause le principe de liberté pédagogique, toujours inscrite dans le code de l'éducation (Article L912-1-1).

Les écoles concernées seraient choisies en raison de leurs faibles résultats aux évaluations nationales. Ce constat ne peut pas justifier le fait d'imposer une méthode ou des outils pédagogiques aux enseignants. La présentation aux enseignants de différentes méthodes, manuels ou outils pédagogiques n'a rien de choquant, mais en imposer l'utilisation est contraire à la réglementation.

Notre organisation syndicale sera donc très vigilante au respect de la liberté pédagogique et s'opposera à toute injonction de la hiérarchie envers les enseignants à ce sujet. Nous soutiendrons tout collègue qui se verrait imposer l'utilisation d'une méthode, d'un manuel ou d'outils pédagogiques.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de ma considération distinguée.

Julien SCHNEIDER
Secrétaire départemental

